



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

Russie

Question écrite n° 4281

### Texte de la question

M. Jean Charroppin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les attentes, déjà trop longues, des porteurs français d'emprunts russes pour l'indemnisation de leur titres. L'Accord franco-russe du 26 novembre 1996 prévoyait clairement l'indemnisation rapide des porteurs de ces titres. Pourtant, à ce jour, aucune somme d'indemnisation n'a été versée à titre individuel. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer la date à laquelle est effectivement prévue l'indemnisation des porteurs français d'emprunts russes.

### Texte de la réponse

La commission du suivi du mémorandum d'accord signé le 26 novembre 1996 entre la France et la Fédération de Russie, présidée par M. Jean-Claude Paye, conseiller d'Etat, a débuté ses travaux le 16 juillet 1997. Ce délai est lié à la complexité des négociations qui se sont tenues entre la France et la Fédération de Russie depuis la signature, le 26 novembre 1996, du mémorandum qui a mis fin aux contentieux des emprunts russes et des spoliations dont furent victimes les Français en Russie ou en ex-Union soviétique avant le 9 mai 1945, pour mettre au point un texte d'application de cet accord. Le texte d'application a finalement été signé le 27 mai 1997. La commission du suivi du mémorandum comprenant un député, la dissolution de l'Assemblée nationale en a ensuite retardé de quelques semaines le début des travaux. La commission est aujourd'hui en mesure de mener ses travaux. Elle procède actuellement à l'ensemble des auditions nécessaires, afin de proposer au Gouvernement, dans les meilleurs délais, les modalités les plus adaptées de recensement et d'indemnisation des ayants droit. Le Gouvernement attache la plus grande importance à ce que les travaux de cette commission se déroulent dans la transparence et permettent à toutes les parties prenantes à ce dossier d'exprimer leur point de vue. Les procédures de recensement seront lancées dans les meilleurs délais, dès lors que les modalités en auront été arrêtées par le Gouvernement. Sur cette base, la liquidation de l'enveloppe financière obtenue par la France pourra être assurée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Charroppin](#)

**Circonscription :** Jura (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4281

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 octobre 1997, page 3251

**Réponse publiée le :** 24 novembre 1997, page 4196